

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2018

DÉCISION N° 2018 / 84 / PSM/ 6

PROJET DE PORT SEINE-METROPOLE- SECTEUR OUEST

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu la décision n°2014/01/PSM/1 du 8 janvier 2014 décidant l'organisation d'un débat public sur le projet Port Seine Métropole-secteur Ouest à Achères,
- vu la décision du maître d'ouvrage, HAROPA-Ports de Paris, en date du 11 mai 2015, relative à la poursuite du projet,
- vu la décision n°2015/30/PSM/5, désignant Monsieur Michel GAILLARD, garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public sur le projet de port Seine Métropole-secteur Ouest à Achères, pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique,
- vu le rapport du garant, Michel GAILLARD, en date du 14 septembre 2018,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

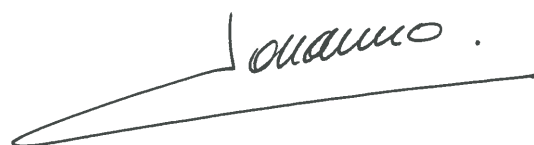
Article 1 :

La Commission prend acte du bilan du garant, Monsieur Michel GAILLARD, relatif à l'information et à la participation du public sur le projet de Port Seine Métropole-secteur ouest à Achères, pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique.

Article 2 :

Le rapport du garant, Michel GAILLARD, sera joint au dossier d'enquête publique.

La Présidente



Chantal JOUANNO